

Politique carte citoyenne



1. Principes généraux

La Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades souhaite mettre en place une politique de carte citoyenne.

Offrant divers services, la Municipalité désire favoriser ses citoyens. Ainsi, la carte permettra l'identification du citoyen et donnera l'accès à divers avantages (tarifications citoyennes, priorité d'inscription aux activités, accès aux infrastructures, etc.)

2. Critères d'admissibilité

Afin d'être admissible à ce programme, vous devez être domicilié dans la Municipalité de Pointe-des-Cascades à temps complet.

3. Documents nécessaires

Les documents reconnus pour l'émission ou le renouvellement d'une carte citoyenne :

- Un permis de conduire valide indiquant une adresse de résidence à Pointe-des-Cascades;
- Un bail accompagné d'une autre pièce d'identité reconnue comportant une photo;
- Pour les enfants, une preuve de résidence du parent ainsi qu'une carte d'assurance maladie;

Aussi, ayez en main votre carte de bibliothèque afin que nous ajoutions votre identifiant à la carte (facultatif).

4. Les avantages

En plus de permettre de vous identifier à titre de résidents de Pointe-des-Cascades, la carte vous donne accès à/aux:

- La tarification citoyenne lors d'activités;
- Infrastructures désignées de la Municipalité, et ce gratuitement;
- Fait office de carte de bibliothèque (numéro d'utilisateur nécessaire lors de l'impression de la carte citoyenne);
- La priorité citoyenne dans toute organisation ou activité de la Municipalité;
- Tout autre service déterminé par l'administration;



5. Renouvellement

Tous les deux ans, le détenteur d'une carte citoyenne doit se présenter à l'hôtel de ville (105, chemin du Fleuve) avec l'un ou l'autre des documents reconnus afin de renouveler sa carte.

Notez que la Municipalité se réserve le droit de revalider votre adresse de résidence à tout moment durant la période de validité de votre carte.

6. Photo

Tout citoyen âgé de 5 ans et plus doit avoir une photo sur sa carte citoyenne.

Celle-ci est prise lors de l'émission de la carte citoyenne à l'hôtel de ville.

7. Coûts

Pour toute personne domicilié dans Pointe-des-Cascades, il est possible de se procurer une carte citoyenne gratuitement. Il en va de même pour le renouvellement de la carte.

Lorsqu'une carte citoyenne est égarée et doit être réimprimée avant son délai d'expiration, des frais de 15 \$ s'appliquent pour s'en procurer une nouvelle.

